

# REGLEMENT INTERNAT Lycée d'enseignement Général et Section Hôtelière

## 2018-2019

### 1 – HORAIRES

**6H30-7H15** : Temps du matin, le Jeune est sous la responsabilité de l'**éducateur** mais doit faire preuve d'**autonomie** :

- **Réveil** organisé par l'éducateur
- **Gestion de son temps** : hygiène corporelle, rangement, fermeture des internats à 7H15
- **Inspection des chambres et contrôle des tenues (pas de jeans troués, ni de short, ni de piercings), tenue réglementaire obligatoire pour la section hôtelière (cravate, chaussettes sombres, etc....)**
- **le petit déjeuner** est servi à partir de **7H15** au self jusqu'à **7H45** (fermeture à 8h)

**8h05** : Première sonnerie pour se mettre en rang et prise en charge par les enseignants

**8h10** : Début des cours

**17H30** Fin des cours- **OUVERTURE CASIERS**

**17h30-18h00** : Goûter (Nouveauté)

**A la fin des cours, à partir de 17h30, le port de la cravate n'est plus obligatoire (la tenue hôtelière reste en vigueur)**

**18h00-19h** : Etude **surveillée**

Ce temps d'étude est sous la responsabilité d'un éducateur afin que cet endroit soit calme, silencieux et studieux

**19h** : **Diner** (Restaurant pédagogique ou self)

1. Restaurant Pédagogique : **obligatoire pour les Jeunes de la section hôtelière et les Jeunes du LEGT peuvent être sollicités afin de le compléter (exceptionnellement)**
  - La tenue hôtelière est **obligatoire** et pour le legt, **une tenue correcte** est exigée
  - Le portable doit être **éteint**.
  - **Un comportement correct** est exigé (des clients de l'extérieur peuvent partager ce lieu)

**20h-21h** : Etude **surveillée pour le LEG et le STHR. Pour les Bac Pro, proposition de mise en place d'une activité (sous réserve de travail)**

**21h00** : Gestion de son temps : hygiène corporelle, rangement, préparation du cartable, etc..

- Détente .... Retour au calme (respect des autres car l'internat est un lieu de vie en collectivité avec les collégiens) et arrêt des appareils : radio, portables ou autres

**22h00** : **Fin des mouvements et extinction des feux** (interdiction du port d'un casque d'écoute ou des écouteurs). Utilisation du téléphone interdite sous peine de confiscation par l'éducateur de l'internat qui remettra le téléphone au directeur de l'établissement.

## 2 – VIE à L'INTERNAT

- Le **plus grand calme** doit régner à l'internat afin de permettre à chacun de **travailler** ou de **dormir** en paix.
- Le matin, les chambres doivent être **rangées**, les lits **faits**, les chaises sur les tables, le sol propre (pas de papier ou autre objet), les poubelles vidées afin de faciliter la tâche du personnel d'entretien. Dans le cas contraire, le ménage ne sera pas effectué.
- **Rappel** : ne pas laisser de serviettes de toilettes sur les radiateurs (répartition de la chaleur)
- Les sanitaires doivent **être respectés** : rincer sa douche, tirer la chasse d'eau et nettoyer la cuvette après chaque passage sont un minimum à **respecter** pour le confort de tous (un planning de nettoyage à tour de rôle sera fait en début d'année).
- Les appareils électriques, ainsi que les rallonges et multiprises pour recharger les téléphones dans le lit sont **interdits** à l'internat pour des raisons de sécurité. L'usage de cafetières, de bouilloires électriques, de fer à repasser etc. est strictement interdit. Les appareils de musique sont tolérés s'ils sont utilisés à un niveau sonore compatible avec le calme nécessaire à une ambiance de travail ou de sommeil
- Pour **favoriser** une ambiance de travail il est demandé au Jeune de ne pas se déplacer d'une chambre à l'autre.
- Par **respect** pour soi et des autres, il est impératif de prendre une douche par jour. Les draps doivent être retirés et changés tous les 15 jours (cf planning)
- Pour des raisons d'hygiène, il est demandé de ne pas garder des friandises dans les chambres. Il est strictement interdit de manger des aliments dans les chambres.
- A la veille de chaque vacance, les chambres doivent être vidées (possibilité de location de l'internat à des groupes extérieurs durant les congés scolaires)
- Les Jeunes peuvent **participer** aux activités proposées ou être à l'initiative d'un club.
- Chaque année, un **délégué d'internat** et un **suppléant** sont élus. Leur rôle est de collecter les informations (sorties, problèmes divers), de les transmettre à la vie scolaire ou aux instances correspondantes (conseil d'établissement ou aux réunions des délégués) qui sauront apporter une **éventuelle solution**

## 3 – SECURITE

- L'établissement n'est **pas responsable** des vols commis dans ses locaux. Chaque jeune doit veiller à ses affaires, il doit poser un cadenas sur son casier et/ou son armoire, la négligence des victimes est souvent à l'origine des vols.
- Chaque jeune doit **se sentir responsable** des locaux et du matériel mis à sa disposition. En cas **de dégradation (un état des lieux sera fait en début d'année)**, le Jeune est tenu de prévenir l'éducateur responsable ou le CPE. Toute dégradation peut entraîner la réparation, sous forme de remboursement et/ou remise en état.
- Le jeune devra laisser le mobilier tel qu'il est installé et ne rien déplacer : sa disposition a été étudiée pour favoriser l'entretien des locaux.
- Les familles sont **invitées** à ne pas **confier** des sommes importantes ou des bijoux de valeur à leurs enfants. Toutefois, en cas de **nécessité**, l'argent peut être confié à un responsable de l'établissement.

- Toute prescription **médicale** ainsi que les médicaments doivent être **remis obligatoirement** à l'éducateur responsable de l'internat. Pour des traitements médicaux à long terme, un PAI sera exigé.
- Il est **strictement interdit** de fumer (cigarette électronique comprise) dans l'établissement et d'y introduire toute substance toxique et/ou illicite (alcool, drogue, etc.,....) ou d'**objet dangereux** .Un jeune ayant consommé sera présenté au commissariat central de Montargis. Les **parents** seront alors **convoqués** dans la foulée et une sanction s'en suivra.
- Il est **strictement interdit** d'amener tout objet susceptible d'être **dangereux** (couteaux, cutters, tournevis,...)
- Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque chambre. Chaque Jeune doit les connaître et s'y conformer. De plus, les Jeunes doivent obéir aux consignes en cas d'alerte. Au minimum, trois exercices d'évacuation sont organisés chaque année (sur l'internat et l'externat). Ils ont pour but de vérifier la sécurité des Jeunes en cas de problème dans l'établissement et à ce titre, **doivent être pris très au sérieux.**

#### 4 – SORTIE DES JEUNES

- En aucun cas, un Jeune même majeur, ne doit quitter l'internat sans avoir formulé une demande écrite et obligatoirement présentée à la Vie Scolaire ou à l'internat.
- Pour les sorties à titre exceptionnel (en groupe ou individuelles), une demande écrite des parents est requise ainsi que l'autorisation de l'éducateur d'internat (temps internat : fin des cours de la veille jusqu'à 8h05 reprise des cours) ou du CPE (temps d'externat : début des cours à 8h05, fin des cours 16h30 ou 17h25)
- Le lundi matin, en cas d'absence, il faut impérativement prévenir le responsable d'internat au 06 60 91 82 92 ou le CPE au 06 76 35 71 31
- Au retour, le carnet de liaison devra être présenté à la Vie Scolaire

#### 5 – POLITESSE ET HONNETETE

Le respect et la politesse sont des éléments nécessaires à toute vie en communauté. Cette courtoisie est exigée en toute circonstance : gestes, paroles, comportements déplacés ne sont admis ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de l'établissement. L'honnêteté est une qualité essentielle. Elle est la base indispensable à tout rapport de confiance. Ainsi, la fraude, le vol, le mensonge et la complicité sont très sévèrement sanctionnés.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

**N.B : Les éducateurs de l'internat sont chargés de l'application de ce dit règlement ainsi que tout acteur de la communauté éducative (direction, vie scolaire, administration, service technique,...)**

## TROUSSEAU OBLIGATOIRE

Liste de quelques éléments de base du trousseau (un inventaire sera effectué le jour de la rentrée):

### OBLIGATOIRE :

- Une alèze
- Un oreiller
- Un drap
- Une housse de couette
- Une couette
- Un nécessaire de toilette
- Une paire de chaussons
- Un change pour la semaine
- Une tenue de sport pour les cours d'EPS
  
- **Deux cadenas**

Les affaires personnelles (vêtements, draps, couette, oreiller, effets personnels, etc.) sont sous la responsabilité de leur propriétaire et doivent être **impérativement marquées au nom et prénom du Jeune**

Les affaires doivent être correctement rangées dans l'armoire prévue à cet effet

**L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériels laissés sans surveillance. Pour les Jeunes de la section hôtelière, les vêtements professionnels sont sous leur responsabilité.**

Les téléphones portables et autres appareils électroniques sont sous l'entière responsabilité du jeune.

Signature du Responsable d'Internat

Signature de l'Educateur

Signature du Jeune  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du Responsable légal  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)